PROFESSIONNELS DE SANTÉ

STATIONNER ET CIRCULER À REIMS



GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr



STATIONNEMENT LORS DES VISITES À DOMICILE

VOUS ÊTES MÉDECIN GÉNÉRALISTE, INFIRMIER, MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE, ORTHOPHONISTE, PÉDICURE-PODOLOGUE OU SAGE-FEMME, ET VOUS EXERCEZ EN LIBÉRAL :
VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ DU STATIONNEMENT DANS LA RUE LORS DE VOS CONSULTATIONS ET SOINS AU DOMICILE DE VOS PATIENTS.

Ce dispositif n'est applicable qu'à un seul véhicule par praticien. Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité du stationnement, vous devez vous identifier, lors du démarrage de votre stationnement et une seule fois dans la journée, en prenant soit un ticket à l'horodateur que vous apposerez derrière le pare-brise de votre véhicule soit via l'application mobile sur votre smartphone (EasyPark ou PayByPhone).

L'apposition de votre caducée ou carte professionnelle est obligatoire.

LES DROITS SONT VALABLES 2 ANS
Plus de renseignements : www.reims.fr/stationnement-pro-sante

MODALITÉS

LES JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE :

· une attestation d'inscription à l'ordre professionnel ou carte professionnelle de l'année en cours

· le relevé individuel d'activité faisant état des soins à domicile

· le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé au nom et prénom du praticien

· une feuille de soins barrée

POUR OBTENIR OU RENOUVELER VOS DROITS :

· en ligne : connectez-vous sur la plateforme reims.easypark.net

· par courrier : ville de Reims - direction de la voirie, stationnement payant - CS 80036 - 51722 Reims cedex

· par courriel : stationnement-reims@reims.fr

TOUTE DEMANDE SERA SOUMISE À VALIDATION DE L'ADMINISTRATION. LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ÊTRE TRAITÉS.

ACCÈS DANS LES ZONES PIÉTONNES

L'ACCÈS AUX ZONES PIÉTONNES ET RUE DE VESLE EST POSSIBLE PLUSIEURS FOIS PAR JOUR AFIN D'ASSURER LES SOINS AUX PATIENTS.

Nouveau : chaque passage ouvre un droit de 30 minutes (15 minutes auparavant) soumis à prise de ticket.
Prise de rendez-vous par téléphone au **03 26 35 36 70** de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DES BADGES EST DE 1 AN. AVANT LA DATE ANNIVERSAIRE IL EST NÉCESSAIRE DE FORMULER VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT.
Plus de renseignements : www.reims.fr/acces-pro-sante

MODALITÉS

LES JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE :

· une attestation d'inscription à l'ordre professionnel ou carte professionnelle de l'année en cours

· le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé au nom et prénom du praticien

POUR OBTENIR OU RENOUVELER VOS DROITS :

· en ligne : connectez-vous sur la plateforme Mesdemarchesenligne via la page www.reims.fr/acces-pro-sante

· par courrier : ville de Reims - direction de la voirie, stationnement payant - CS 80036 - 51722 Reims cedex

· par courriel : stationnement-reims@reims.fr

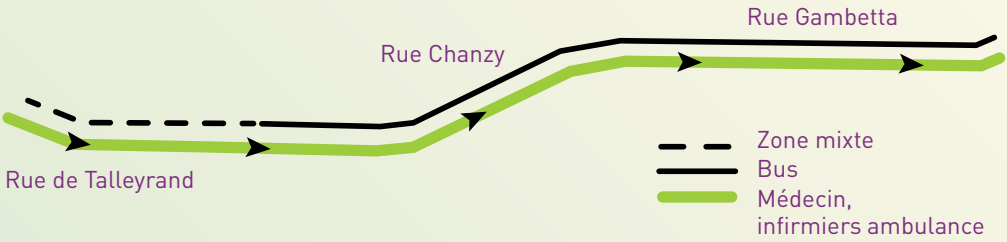
TOUTE DEMANDE SERA SOUMISE À VALIDATION DE L'ADMINISTRATION. LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ÊTRE TRAITÉS.

PARTICULARITÉ DE LA RUE DE VESLE

Concernant la rue de Vesle, aucune démarche n'est nécessaire : vous pouvez tout de même, en tant que praticien, accéder à la rue de Vesle pour une intervention avec un arrêt limité à 30 minutes sous réserve d'apposer votre caducée.

ACCÈS À LA VOIE DES SACRES

LA CIRCULATION DES VÉHICULES EST AUTORISÉE UNIQUEMENT DANS LE SENS REIMS CENTRE VERS PLACE DES DROITS DE L'HOMME. LES VÉHICULES DES MÉDECINS ET INFIRMIERS AYANT APPOSÉ LEUR CADUCÉE AINSI QUE LES AMBULANCES PEUVENT L'EMPRUNTER SANS DÉMARCHE PARTICULIÈRE.



Grand Reims • Direction de la communication - Ne pas jeter sur la voie publique

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Reims.fr